

Règlement de jeu « Hyundai i20 WRC »

Article 1 – Société organisatrice

HYUNDAI MOTOR COMPANY, société de droit coréen dont le siège social est localisé 231 Yangjae-dong Seocho-ku à Seoul, Corée du Sud,

Ci-après dénommée le « Sponsor »,

Avec le soutien local de la société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 411 394 893, et dont le siège social est localisé 1 avenue du Fief PA Les Béthunes, Saint-Ouen-l'Aumône, 95005 CERGY PONTOISE CEDEX, ci-après dénommée le « Partenaire local »,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Hyundai i20 WRC** » du 21 novembre 2013 au 11 décembre 2013 (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 – Période du Jeu

L'accès au Jeu est ouvert à compter du jeudi 21 novembre 2013 à 00h00 GMT, jusqu'au 11 décembre 2013 à 23h59.

Article 3 – Acceptation du règlement de Jeu

Toute participation au Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, des règles du présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement ») par le participant.

Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure dans son état de résidence et ayant plus de dix-sept (17) ans au jour de son inscription au Jeu. Ne peuvent cependant participer les ressortissants de la province du Québec (Canada), de Cuba, de l'Iran, de la Syrie, de la Corée du Nord, de l'Italie, du Myanmar (anciennement Birmanie), du Soudan, ainsi que – de manière générale – de toute juridiction où le concours serait interdit par la loi.

Sont exclus de la participation au Jeu les employés du Sponsor, les employés de Trust5, les employés du Partenaire local, les représentants des dites sociétés, ainsi que – de manière générale – toute personne liée à la création et/ou à la gestion du Jeu et les membres de leur famille (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

Pour participer au Jeu il est impératif que toutes les informations communiquées par les participants au Jeu soient véridiques, correctes et exhaustives. A défaut, le participant pourrait se voir exclure du Jeu par le Sponsor. De la même manière, toute inscription au Jeu qui contreviendrait aux conditions de participation ci-dessus spécifiées pourra entraîner la disqualification immédiate du Jeu du participant en cause, sans que la responsabilité du Sponsor ni de son Partenaire local ne puisse être engagée.

Les participants au Jeu (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément le Sponsor et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, et ce à tout moment du Jeu, et notamment au moment de la remise de ou des dotation(s).

Article 5 – Participation au Jeu

5.1. La participation au Jeu est gratuite.

5.2. Pour participer au Jeu, les participants doivent valider les étapes suivantes :

- Bénéficier d'un accès internet et d'un compte email valable ;
- télécharger, ou avoir téléchargé au préalable, l'application gratuite jeu vidéo mobile « Real Racing 3 » version 1.5 de la société Electronic Arts, disponible sur les boutiques d'applications Smartphone ;
- participer à l'épreuve « Contre la Montre Hyundai i20 WRC » ;
- à la fin de ladite épreuve, une fenêtre pop-up s'affiche sur l'écran du Smartphone du participant, l'informant de son droit de participer au Jeu. Choisir l'option « inscription au concours » ;
- suivre les instructions en cliquant sur « Ok » afin d'être redirigé vers la site <https://wap2.t5mgn.com/m/hyundai/r.aspx> (ci-après désigné le « Site ») ;
- compléter les champs du formulaire d'enregistrement électronique sur le Site, en indiquant leur nom de famille, prénom, adresse email (ci-après les « Informations personnelles ») ;
- cliquer sur « Entrée » pour soumettre au Jeu le temps de course réalisé lors de l'épreuve « Contre la Montre Hyundai i20 WRC » (ci-après le « Temps »).

5.3. Il est possible pour tout participant de soumettre plusieurs Temps pendant la durée du Jeu. Cependant, le fait d'obtenir un Temps supérieur à ceux déjà enregistrés au Jeu ne fera pas apparaître la fenêtre pop-up permettant la soumission du Temps au Jeu.

5.4. A la fin de la période de Jeu spécifiée en article 2 du Règlement, l'ensemble des fenêtres liées au Jeu seront désactivées de l'application Real Racing 3.

5.5. Chaque participant reconnaît que toute participation au Jeu qui ne serait pas conforme au Règlement pourrait entraîner sa disqualification au Jeu par le Sponsor, qui se réserve le droit de juger – à son entière discrétion – qu'une ou plusieurs soumissions du temps ne sont pas conformes au Règlement.

Notamment, il est interdit de participer au Jeu à travers un logiciel d'inscription automatisée. De telles participations pourraient disqualifier immédiatement leur auteur du Jeu.

De même, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au Règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant concerné. De même, aucune inscription par téléphone, télécopie, courriel, voie postale, ou par quel qu'autre moyen que celui exposé au présent article ne pourra être prise en compte.

Article 6 – Lots

6.1. Un total d'un (1) lot est mis en jeu dans le cadre du Jeu :

- Un (1) séjour de quatre (4) jours et (3) nuits, du samedi 18 janvier au mardi 21 janvier 2014 à Monte Carlo comprenant, de manière exhaustive :
 - o Une invitation dans la zone VIP Hyundai pour assister au Rallye Monte Carlo ;
 - o Un billet d'avion aller/retour en classe économique (comprenant les taxes et les frais connexes) pour le gagnant et pour l'accompagnateur de son choix, à partir d'un aéroport situé dans le pays de résidence du gagnant, à destination de l'aéroport de Nice (France) ;
 - o Un hébergement de trois (3) nuits pour deux (2) personnes dans un hôtel (chambre d'hôte de garantie standard) situé à Monte Carlo ou ses environs, et choisi de manière discrétionnaire par le Sponsor, sans que le gagnant ne puisse le contester ;
 - o Tous les repas pour deux (2) personnes, à l'exception des boissons alcoolisées, entre l'arrivée et le départ à l'aéroport de Nice. Il est entendu par les Participants que sont

uniquement pris en charge par le Sponsor les repas choisis par ce dernier, dans le cadre de l'organisation du prix, sans que le gagnant et son accompagnateur ne puissent adresser aucune réclamation à cet égard ;

- Une assurance voyage souscrite pour deux (2) personnes, valable pendant quatre (4) jours, à partir du pays d'origine. Le Sponsor est libre de choisir ladite assurance, sans que les termes de celle-ci ne puissent être discutés par le gagnant et son accompagnateur. Ne pourront être engagées à cet égard, directement et/ou indirectement, les responsabilités du Sponsor et du Partenaire local au titre de ladite assurance et de l'éventuelle prise en charge de dommages, le cas échéant.

Ce lot ne comprend aucune prestation complémentaire, et ne prend notamment pas en charge les frais annexes, tels que le transport vers l'aéroport de départ sélectionné par le Sponsor par exemple.

Valeur unitaire approximative du lot : 10.000,00€ TTC

6.2. Le Sponsor se réserve le droit, à son entière discrétion, de déterminer la date de départ du voyage, la compagnie aérienne et l'hôtel.

6.3. Il incombe au gagnant et à son accompagnateur d'obtenir tous les documents de voyage requis (passeport et/ou carte d'identité valable, visa, etc.) dans le cadre du voyage prévu en article 6.1 du Règlement. La responsabilité du Sponsor et/ou du Partenaire local ne pourra être engagée à cet effet.

6.4. La participation au Jeu ainsi que l'acceptation de tout prix dans le cadre du Jeu implique l'accord du gagnant selon lequel le Sponsor et/ou toute société qui lui est affiliée, directement et/ou indirectement, peuvent utiliser les images de son voyage dans le cadre du Jeu à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres, à travers le monde, dans tout support quel qu'il soit, connu actuellement ou conçu ultérieurement, y compris internet, sans limitation et sans paiement, notification ou autorisation supplémentaire, ni autre contrepartie, sauf lorsque la loi l'interdit. Le gagnant reconnaît que le même engagement devra impérativement être pris par l'accompagnateur de son choix, qui ne saurait être autorisé à participer au séjour prévu en article 6 du Jeu, sans avoir au préalable signé une autorisation concernant ses droits à l'image.

6.5. Si le Sponsor n'est pas en mesure – pour quelque raison que ce soit – d'attribuer tout ou partie du lot spécifié en article 6, le Sponsor est en droit de décerner un prix d'une valeur équivalente, déterminé par lui-même, et sans que sa responsabilité, ni celle du Partenaire local, ne puissent être engagées.

Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour le lot correspond à une valeur approximative estimée à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 – Attribution des lots

7.1. Le lot spécifié en article 6 du Règlement sera attribué au Participant ayant enregistré le meilleur Temps durant la période du Jeu. Dans les cas où plusieurs Participants auraient enregistré le meilleur Temps, ces derniers seront alors départagés par un tirage au sort réalisé par le Sponsor et une personne indépendante, afin de désigner le gagnant au Jeu.

7.2. Le gagnant sera contacté par le Sponsor dans les soixante-douze (72) heures suivant la fin de la durée du Jeu, sur la base des coordonnées que le gagnant a entrées pendant l'inscription, afin d'être informé de sa victoire et des modalités de contact du Sponsor, afin de mettre au point les détails du voyage remporté, et permettre au Sponsor d'effectuer les réservations finales relatives au voyage. Le gagnant et l'accompagnateur de son choix envoient au Sponsor les renseignements relatifs aux documents de voyage requis afin d'organiser le voyage, dans les délais imposés par le Sponsor.

Dans les cas où le gagnant et l'accompagnateur de son choix ne transmettraient pas les renseignements relatifs aux documents de voyage requis dans le délai imposé par le Sponsor, ce dernier pourrait disqualifier le gagnant, qui perdrait alors le bénéfice du gain spécifié en article 6 du Règlement.

Sans réponse complète de la part du gagnant dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant sa notification du gain par le Sponsor, le gagnant perdrait le bénéfice du gain spécifié en article 6 du Règlement.

Le Sponsor se réserve également le droit de disqualifier le gagnant, qui perdrait alors le bénéfice de son gain, s'il s'avérait qu'il n'avait pas respecté l'ensemble des règles prévues au Règlement, et notamment – sans que cela ne soit limitatif – s'il ne répondait pas aux conditions de participation stipulées en article 4 du Règlement.

7.3. Dans les cas où le gagnant serait déchu de son prix, notamment pour l'une des raisons exposées au Règlement, le Sponsor pourra – si bon lui semble – décider de l'attribuer au participant ayant réalisé le deuxième meilleur Temps. En cas d'égalité entre plusieurs participants, le prix sera attribué par voie de tirage au sort, réalisé par le Sponsor et par une partie indépendante.

7.4. Aucune notification ne sera adressée aux perdants.

Article 8 – Annulation du Jeu

8.1. Le Sponsor se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, d'annuler le concours ou d'y mettre fin dans son intégralité, sans que sa responsabilité ni celle du Partenaire local ne puissent être engagées.

8.2. Le Sponsor peut avoir recours à ce droit, en particulier – et sans que cela ne soit limitatif – si le Site est infecté par un virus ou une erreur logicielle, ou est piraté, ou si une intervention humaine non autorisée se produit, ou si l'intégrité, la gestion, l'impartialité ou l'exploitation normale du concours est compromise de quelque façon que ce soit.

En cas d'annulation ou de cessation du concours, les participants ne disposent nullement du droit de réclamer quoi que ce soit au Sponsor et/ou au Partenaire local, en particulier de droits leur permettant de réclamer les prix.

Article 9 – Responsabilité

9.1. Il est clairement spécifié qu'aucun fournisseur d'applications, tel que – sans que cela ne soit limitatif – la société Apple, ne participe au Jeu et n'y est impliqué de quelque façon qu'il soit.

9.2. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En participant au concours, les Participants s'engagent à dégager le Sponsor, le Partenaire local, leurs employés, agents et représentants respectifs, leurs filiales, leurs sociétés affiliées, leurs sociétés dominantes, agences publicitaires ou promotionnelles, sponsors, fournisseurs d'équipements, de prix et de services relatifs au Jeu ou toute autre personne directement liée à la tenue du Jeu, par exemple – et sans que cela ne soit limitatif – la société Trust5 et les employés de Trust5 (ci-après ensemble désignées les « Parties déchargées ») de toute responsabilité quelle qu'elle soit au titre de tous autres sinistres ou dommages de tout type qui résultent de l'acceptation, la possession ou l'utilisation du prix, ou de la participation ou la tentative de participation au concours, sauf si le dommage du Participant est causé par la négligence grave ou l'intention délibérée d'une Partie déchargée.

9.3. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans l'éventualité où le Jeu serait écourté, prorogé, reporté et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

Tout additif et/ou modification des termes du Jeu par la Société Organisatrice, qui interviendrait durant le Jeu, devrait faire l'objet de l'établissement d'un avenant au présent règlement, devant être déposé auprès de l'étude dépositaire telle que spécifiée en article 11.

9.4. Les Parties Déchargées ne sont pas responsables de ce qui suit :

- (1) Intervention d'un cas de force majeure ayant une quelconque conséquence sur le Jeu et son organisation ;
- (2) Toutes informations incorrectes ou inexactes, que cela soit imputable au Participant ou à des erreurs d'impression, de typographie ou à d'autres erreurs, ou à l'un quelconque des équipements ou des programmes liés au concours ou qui y sont utilisés ;
- (3) Toute défaillance technique de tout type, y compris, sans limitation, des fonctionnements défectueux, des interruptions ou des suspensions dans les lignes téléphoniques, le matériel réseau ou le logiciel de réseau. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet ;
- (4) Toute conséquence liée à une intervention humaine non autorisée dans tout ou partie du processus de soumission des Temps ou – de manière générale – de l'organisation du Jeu ;
- (5) Toute erreur d'impression, typographique, technique, informatique, de réseau ou humaine qui pourrait se produire dans la gestion du Jeu, le téléchargement, le traitement ou l'appréciation de la soumission des Temps, ou dans les votes ou le calcul des résultats des votes, l'annonce des prix ou tous équipements liés au Jeu ;
- (6) Tout courrier et/ou courriel et/ou message électronique quel qu'il soit, en retard, perdu, non distribuable, endommagé et/ou perdu ;
- (7) Tout préjudice ou dommage subi par des personnes ou des biens qui pourrait être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du Participant au Jeu, ou la réception ou l'utilisation ou l'utilisation abusive de tout prix (y compris tout voyage ou toute activité s'y rapportant). Notamment, et sans que cela ne soit limitatif, la responsabilité des Parties déchargées ne peut être engagée concernant d'éventuels dommages qui pourraient survenir à l'occasion du séjour prévu en article 6 du Règlement.
- (8) Les Parties Déchargées ne sont pas responsables des soumissions de Temps qui seraient mal acheminées ou non distribuables, ni de tous problèmes techniques, fonctionnements défectueux des systèmes informatiques, des serveurs, des prestataires, du matériel informatique / des logiciels, des connexions de réseau perdues ou non disponibles ou des transmissions informatiques défaillantes, incomplètes, interceptées, tronquées ou retardées, ni de toute association de ce qui précède. Les Parties Déchargées ne sont pas responsables de tout usage tiers de toute soumission de Temps.
- (9) Les Parties déchargées ne sont pas responsables du traitement et de la transmission au moment opportun des Temps et des Informations Personnelles via le Site, que cela soit dû à des défaillances techniques ou informatiques ou autres, ou à tous autres dysfonctionnements techniques ou informatiques ou à toutes autres erreurs.

9.5. Il est convenu que le Sponsor pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par le Sponsor, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par le Sponsor dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit, ce que les Participants acceptent expressément par leur participation au Jeu.

Article 10 – Traitement des Informations personnelles et loi « Informatique et Libertés »

Par leur participation au Jeu, les Participants acceptent que leurs Informations Personnelles, recueillies par le Sponsor et/ou par Trust5, soient utilisées afin que le Sponsor et/ou Trust5 et/ou leurs agents puissent contacter les Participants aux fins du Jeu. Les Participants acceptent alors que leurs Informations Personnelles soient incluses dans les bases de données de Trust5 et soient automatiquement traitées aux fins précitées.

Le destinataire des Informations Personnelles, le contrôleur des données ainsi que le préposé au traitement des données sont le Sponsor et/ou la société Trust5, qui s'échangeront les Informations Personnelles du gagnant au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse du Jeu. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par courriel à : info@hyundai-wrccompetition.com.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé à l'étude de Maître Orain Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

Une copie de ce Règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

Hyundai Motor France - « Hyundai i20 WRC »
1 avenue du Fief – PA Les Béthunes
Saint-Ouen L'Aumône
95005 Cergy-Pontoise Cedex.

Le Règlement est également consultable sur le site internet www.hyundai.fr.

Le timbre nécessaire à la demande par courrier de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine. Une seule demande de copie du règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par personne (même prénom, même nom de famille, même adresse).

Article 12 – Remboursement des frais de participation

a) Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un

remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 15/12/2013 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 1 Avenue du fief 95005 CERGY-PONTOISE a Cedex Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il en sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,
- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 13 – Interprétation du Règlement

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par le Sponsor.

La Sponsor prendra toutes les mesures nécessaires au respect du Règlement.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, le Sponsor se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, le Sponsor statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Dans l'éventualité de la nullité de l'une des stipulations du Règlement de jeu, ce dernier restera applicable concernant l'ensemble des autres stipulations. La responsabilité des Parties déchargées, et notamment du Sponsor, ne pourra être recherchée à cet égard.

Article 14 – Compétence et loi applicable

Tout litige et/ou réclamation relatifs au Jeu seront réglés individuellement, sans recourir à toute forme d'action de groupe, et feront l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

Tous les litiges, contestations ou différends qui pourraient survenir entre les parties, résultant du Jeu et/ou du Règlement de jeu ou – de manière générale – qui y sont liés, seront définitivement réglés en vertu des lois françaises, et devant les tribunaux français compétents, concernant l'ensemble des participations actées par des participants résidant en France.

Dans les autres cas, et dans la limite des réglementations locales applicables, tout litige et/ou contestation relatif au Jeu et/ou au Règlement de jeu est définitivement réglé par un arbitrage à Séoul, Corée, conformément au Règlement d'Arbitrage International du Conseil d'Arbitrage Commercial coréen. La sentence rendue par l'arbitre sera définitive et exécutoire pour l'ensemble des parties concernées.

Dans la limite des réglementations locales applicables, toute réclamation, décision de justice et/ou sentence arbitrale est limitée aux frais remboursables réellement encourus, y compris les coûts liés à la participation au Jeu, mais excluent spécifiquement tout frais de justice qui pourraient en découler, y compris, et sans que cela ne soit limitatif, d'éventuels frais d'avocat.